



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipements

Question écrite n° 30357

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la nécessité d'acquérir de nouveaux gilets pare-balles, afin de renforcer la protection des personnels de la gendarmerie nationale.

Texte de la réponse

L'amélioration de la protection individuelle des militaires de la gendarmerie nationale demeure un souci permanent du commandement. Afin de répondre à cette nécessité, il a été décidé de privilégier l'acquisition d'un gilet pare-balles à port discret, en vue d'équiper, en dotation individuelle, les personnels servant dans les unités opérationnelles. Les études menées par la direction générale de la gendarmerie nationale ont permis de définir un cahier des clauses techniques de cet équipement de protection. Le programme d'acquisition portant sur environ 60 000 équipements à réaliser en six années, à raison de 10 000 exemplaires par an, va être engagé en 1999. Compte tenu de l'importance des engagements financiers et de la définition technique précise exigée, sa réalisation impose de recourir à un appel d'offres ouvert, étendu à l'ensemble des pays de la Communauté européenne.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30357

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1999, page 3041

Réponse publiée le : 5 juillet 1999, page 4124